

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

Distr. générale  
22 avril 2015  
Français  
Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2013

## Incidences humanitaires des armes nucléaires

### Document de travail sur les incidences humanitaires des armes nucléaires présenté par l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Chili, le Costa Rica, l'Égypte, l'Indonésie, l'Irlande, la Malaisie, le Mexique, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, le Saint-Siège, la Suède et la Suisse

1. La Conférence d'examen de 2015 aura lieu sur fond d'une meilleure connaissance et compréhension tout à la fois des conséquences humanitaires catastrophiques qui découleraient de l'utilisation d'armes nucléaires et du risque croissant d'une explosion nucléaire. Bien que l'appréciation des conséquences et des risques ne date pas d'aujourd'hui – à dire vrai, elle a joué un rôle capital dans la tenue de négociations et l'adoption du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires – les preuves irréfutables qui ont été présentées à la communauté internationale depuis la dernière Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 ont servi à sensibiliser celle-ci à l'échelle et à l'ampleur des conséquences et par là même aux risques qui subsisteront jusqu'à l'élimination des armes nucléaires. En retour, cette sensibilisation souligne l'urgence qu'il y a pour les États parties à mettre en œuvre les obligations contractées et les engagements pris dans le cadre du Traité et au cours du processus d'examen aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires.

2. L'impérieuse nécessité humanitaire du désarmement nucléaire et le principal objectif du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est inscrit au premier alinéa du préambule 1 du Traité : « Considérant les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples ».

3. La Conférence d'examen de 2010 a insisté spécifiquement sur ce point dans ses conclusions et recommandations concernant notamment les mesures de suivi (plan d'action 2010), en se déclarant « vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires » et réaffirme « la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit



international humanitaire ». En outre, la Conférence d'examen de 2010, a décidé dans la mesure 1 prévue dans le plan d'action de 2010 que « Tous les États s'engagent à mener des politiques pleinement conformes au Traité et à atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires».

4. L'attention accrue portée par la communauté internationale aux incidences humanitaires des armes nucléaires et autres risques liés à leur emploi peut être considérée comme une amplification de la vive inquiétude exprimée par les participants à la Conférence d'examen de 2010 et comme une composante importante des efforts consentis par les États parties pour appliquer la mesure 1 prévue dans le plan d'action de 2010.

5. Soulignant ainsi l'importance que revêt la question de l'impérieuse nécessité humanitaire du désarmement nucléaire dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la majorité écrasante des États parties soutient et participe aux activités servant à mieux faire prendre conscience de l'importance fondamentale de l'élimination complète des armes nucléaires dans l'intérêt de toute l'humanité.

6. À la session de 2012 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015, un groupe de 16 pays a fait une déclaration sur la dimension humanitaire du désarmement nucléaire. La déclaration atteste l'importance que revêt cette question dans le Traité et souligne également la nécessité d'appliquer l'ensemble des principes et des règles du droit international humanitaire aux armes nucléaires. Insistant sur la grave menace que l'existence d'armes nucléaires fait peser sur l'avenir de l'humanité, la déclaration conclut qu'« Il est de la plus haute importance que les armes nucléaires ne soient plus jamais employées, en quelques circonstances que ce soit » et reconnaît que « La seule façon de garantir cela est l'élimination totale, irréversible et vérifiable des armes nucléaires, sous un contrôle international efficace, notamment grâce à la mise en œuvre intégrale de l'article VI du Traité de non-prolifération nucléaire ».

7. Cette déclaration a été appuyée par un nombre croissant de pays. À la Première Commission de l'Assemblée générale en 2012, la déclaration a été appuyée par 35 pays. Un suivi des déclarations a été avalisé par 80 pays à la session de 2013 du Comité préparatoire et par 125 pays à la session de 2013 de la Première Commission de l'Assemblée générale. La déclaration faite devant la Première Commission en 2014 a été appuyée par plus des trois-quarts des pays. Elle a bénéficié du soutien de régions entières de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que des États insulaires en développement du Pacifique.

8. Outre l'appui croissant dont a bénéficié la déclaration commune sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, la prise de conscience et la reconnaissance des conséquences qui y sont liées ont également été étayées par les indices probants présentés à trois conférences internationales accueillies respectivement par les Gouvernements norvégien (Oslo, mars 2013), mexicain (Nayarit, février 2014) et autrichien (Vienne, décembre 2014), ainsi que par le nombre croissant d'États ayant participé à ces conférences.

9. Ces conférences internationales ont établi que l'impact d'une explosion nucléaire, quelle qu'en soit la cause, pourrait avoir des retentissements à l'échelle mondiale, causant des destructions, des morts et des déplacements de population, ainsi que des bouleversements profonds et durables pour la santé humaine, l'environnement, le climat et le développement socioéconomique. De nombreux

éléments ont indiqué que la portée, l'ampleur et l'imbrication des conséquences humanitaires de l'explosion d'une arme nucléaire sont désastreuses et plus complexes que ce que l'on imagine habituellement et pourraient constituer une menace pour la survie de l'humanité.

10. Dans plusieurs régions du monde, les expérimentations nucléaires ont entraîné de graves conséquences sur la santé et l'environnement. La contamination radioactive qui en résulte touche de façon disproportionnée les femmes et les enfants. Elle se retrouve dans les denrées alimentaires et est aujourd'hui encore mesurable dans l'atmosphère. Les témoignages ont rappelé aux responsables de l'élaboration des politiques et aux décideurs qu'il était impératif de veiller à ce qu'il n'y ait plus de victimes à l'avenir.

11. En faisant fond sur les débats argumentés qui ont lieu lors des Conférences internationales d'Oslo et de Nayarit, la Conférence de Vienne a établi qu'aucun État et aucune organisation internationale ne serait en mesure de faire face à l'urgence humanitaire et de remédier convenablement aux conséquences à long terme de l'explosion d'une arme nucléaire dans une zone habitée, pas plus que de porter assistance aux personnes touchées. Il a été souligné lors de ces conférences internationales que l'élimination était une impérieuse nécessité pour se prémunir contre les conséquences humanitaires de l'emploi de l'arme nucléaire.

12. Le Président de la Conférence d'Oslo a conclu que l'impact d'une explosion nucléaire, quelle qu'en soit la cause, ne serait pas circonscrit à l'intérieur des frontières nationales d'un État et pourrait avoir des retentissements à l'échelle régionale, voir mondiale. Les Conférences de Nayarit et de Vienne soulignent que même si ce risque est jugé faible, ses conséquences catastrophiques font qu'il est inacceptable. Les risques que des armes nucléaires soient utilisées de façon accidentelle, par méprise, sans autorisation ou de façon délibérée sont évidents compte tenu de la vulnérabilité des réseaux de commandement et de contrôle nucléaires face à l'erreur humaine et aux cyberattaques, du maintien des arsenaux nucléaires à un niveau d'alerte élevé, de leur déploiement avancé et de leur modernisation. La seule façon de se prémunir contre le risque d'explosion d'une arme nucléaire consiste à éliminer totalement ces armes.

13. À la conférence de Vienne, on s'est accordé à dire que sur le plan juridique, il était évident qu'il n'existe actuellement aucune norme globale interdisant de façon universelle la possession, le transfert, la production et l'emploi des armes nucléaires. Toutefois, les experts ont tenu à souligner que les nouveaux éléments d'information mis au jour ces deux dernières années concernant l'impact humanitaire des armes nucléaires ne font qu'accentuer les doutes quant à la possibilité que ces armes puissent être employées dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire.

14. On constate l'ampleur de la participation des États Membres, des entités des Nations Unies, des organisations internationales, de la Croix-Rouge et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, des milieux universitaires, des parlementaires et autres représentants élus, des communautés religieuses et des organisations de la société civile aux conférences internationales ainsi que l'élargissement du débat sur les conséquences humanitaires de l'emploi de l'arme nucléaire. Ceci montre à l'évidence que cette exigence humaine doit demeurer au cœur de toutes les délibérations, obligations et engagements concernant le désarmement et la non-prolifération nucléaires, notamment dans le cadre du

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), dans l'allocution qu'il a prononcée à Genève le 18 février 2015, a déclaré : « Nous savons aujourd'hui plus que jamais que les risques sont trop élevés et les dangers trop réels. Il est temps pour les États, et tous ceux d'entre nous en mesure d'exercer une influence sur eux, d'agir avec urgence et détermination pour mettre fin à l'ère des armes nucléaires ».

15. Le fait qu'une majorité écrasante d'États Membres se soit prononcée en faveur de la mise en œuvre urgente d'une stratégie sur l'élimination totale des armes nucléaires comme la seule voie pour conjurer les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires ne saurait être mésestimé. Il s'agit là d'une puissante force de motivation qui pousse vers la réalisation de l'objectif final du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à savoir un monde exempt d'armes nucléaires.

16. La sensibilisation de la communauté internationale aux conséquences humanitaires des armes nucléaires prouve de manière irréfutable que leur élimination totale ne devrait pas se limiter au seul contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les conséquences humanitaires de l'emploi de l'arme nucléaire ont été déclinées dans de nombreuses résolutions des Nations Unies, notamment dans la première résolution adoptée en 1946 par l'Assemblée générale. La première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement soulignait en 1978 que « les armes nucléaires représentent la plus grave menace qui pèse sur la survie de l'humanité et de la civilisation ».

17. Aux fins de la réalisation des objectifs clefs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'application effective et intégrale du Traité sous tous ses aspects ainsi que des obligations contractées et des engagements pris lors des précédentes Conférences d'examen consacrées au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, les recommandations suivantes sont formulées à l'intention de la Conférence d'examen de 2015. Il s'agit notamment :

- i) De saluer le fait qu'à l'occasion du cycle d'examen précédent, les conclusions ainsi que l'apport de preuves sur l'impact des armes nucléaires au plan humanitaire ont été présentés lors de débats factuels, notamment aux conférences internationales;
- ii) De reconnaître que les conséquences immédiates, à moyen et à long terme d'une explosion nucléaire notamment sur la santé, l'environnement, les infrastructures, la sécurité alimentaire, le climat, le développement, la cohésion sociale et l'économie mondiale sont plus lourdes qu'on ne le pensait auparavant et sont liées, ne seraient pas circonscrites à l'intérieur des frontières nationales d'un État, pourraient avoir des retentissements à l'échelle régionale, voir mondiale, et pourraient constituer une menace pour la survie de l'humanité;
- iii) De garder à l'esprit que le risque d'explosion nucléaire est bien plus important qu'on ne le pensait précédemment et qu'il s'aggrave encore du fait de la prolifération des armes nucléaires, de l'abaissement du seuil technique de la capacité de production s'y rapportant et du risque que des groupes terroristes accèdent à des armes nucléaires et aux matières connexes;
- iv) De déplorer les conséquences inacceptables sur le plan humanitaire qu'aurait tout emploi d'armes nucléaires et de réaffirmer qu'il est nécessaire

que tous les États, en tout temps, respectent le droit international applicable, dont le droit international humanitaire;

v) De reconnaître que les nouveaux éléments d'information mis à jour concernant l'impact humanitaire des armes nucléaires ne font qu'accentuer les doutes quant à la possibilité que ces armes puissent être employées dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire;

vi) De faire valoir que l'impact d'une explosion nucléaire et les risques liés à ce type d'armes compromet la sécurité de l'humanité toute entière;

vii) D'affirmer que, dans l'intérêt de la survie même de l'humanité, les armes nucléaires ne doivent jamais plus être employées, quelles que soient les circonstances;

viii) D'être conscient du fait que le risque d'utilisation de l'arme nucléaire ne peut être écarté que par le biais de l'élimination totale des armes nucléaires et de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires;

ix) De souligner l'ampleur des conséquences humanitaires qu'engendrerait l'explosion d'une arme nucléaire et des risques qui y sont liés, ce qui soulève des questions d'ordre éthique et moral;

x) De s'engager à faire mieux connaître et comprendre les incidences humanitaires que peuvent avoir les armes nucléaires et les risques qui y sont liés, de manière à ce que l'objectif visé, à savoir un monde exempt d'armes nucléaires, puisse être atteint avec toute la célérité requise;

xi) De demander aux États dotés d'armes nucléaires, en attendant qu'ils procèdent à l'élimination totale de leurs arsenaux, de prendre d'urgence des mesures concrètes afin de réduire les risques d'explosion nucléaire et de faire preuve d'une transparence et d'une responsabilité accrues à cet égard;

xii) De souligner que compte tenu de la prise de conscience de plus en plus claire des risques liés aux armes nucléaires, y compris la probabilité qu'elles soient utilisées et les conséquences dévastatrices que cela aurait sur le plan humanitaire, il y a lieu de promouvoir sans plus tarder la mise en œuvre pleine et entière des obligations découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des précédentes conférences d'examen afin d'identifier et de poursuivre des mesures efficaces relatives à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, et d'inviter tous les États parties à n'épargner aucun effort à cet égard.